



REGLEMENT CORRIDA PEDESTRE DU JHM (10 KM) 14 SEPTEMBRE 2024 - VERSION 1

Art. 1 : ACCES.

Course ouverte aux licenciés et non-licenciés nés en 2009 et avant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 2 : PARCOURS. 10 km en 3 boucles. Accompagnateurs vélo ou rollers interdits.

Art. 3 : ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS

-Inscription en ligne (à privilégier) : sur le site de Chronopro :

<https://chronopro.net/produit/corrída-du-jhm-2024/> jusqu'au 11 septembre 23h59.

- Elle devra être accompagnée du certificat médical, de l'attestation « Parcours Prévention Santé » ou de la licence FFA 2024-2025. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :
 - 12 € inscription à l'avance

-Inscription sur place au marché couvert :

- Elle devra être accompagnée de l'attestation « Parcours Prévention Santé » ou de licence FFA 2024-2025. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tarif :
 - 15 € : prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : JHM)

Art. 4 : CERTIFICAT MEDICAL.

Pour les personnes majeures

1. Certificat médical :

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou portugaise.

2. Attestation « Parcours Prévention Santé » : Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA, à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 14 juin 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2024/2025) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les personnes mineures : le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Art. 5 : DOSSARD.

Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire. Il doit être porté visiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art. 6 : CHRONOMETRAGE.

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 7 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES.

a) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés et disponibles sur internet : sur les sites de la FFA, de Chronopro, de l'OMS, du JHM et pages Facebook de l'OMS, du JHM et sur les journaux locaux.

Les participants qui ont fourni leur adresse mail recevront un lien vers l'édition numérique du jhm du 16 septembre. (vous pouvez renoncer à cet envoi en utilisant votre droit en vous référant à l'article 13 de ce règlement).

b) Récompenses coureurs (non cumulables et présence obligatoire) :

-Scratch hommes et femmes (1^{er}, 2^e et 3^e)

-1^{er} cadet homme et femme

-1^{er} junior homme et femme

-1^{er} homme et 1^{ère} femme des catégories (20-40, 41-50, 51-60, plus de 60 ans)

-Challenge entreprise :

Inscriptions groupées avant le 11 septembre 2024, minimum de 5 inscriptions payantes.

Lot à l'entreprise la plus représentée : 1 abonnement numérique de 6 mois au jhm quotidien à l'offre entreprise pour 3 utilisateurs.

-Challenge association :

Inscriptions groupées avant le 11 septembre 2024, minimum de 15 inscriptions payantes, lot à l'association la plus représentée : une prime de 200 €.

Art. 8 : BARRIERE HORAIRE.

Si à la fin du 2^e tour un concurrent a atteint les 55 minutes, il sera mis hors course.

Art. 9 : RAVITAILLEMENTS.

Un point d'eau pendant la course.

Ravitaillement en fin de course rue Georges Clémenceau (le long de la Mairie)

Art. 10 : SERVICE MEDICAL.

Une équipe médicale composée de secouristes et d'un médecin sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 11 : ASSURANCE.

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels (« individuelle accident » ou « atteintes corporelles ») vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Art. 12 : DROIT A L'IMAGE.

Chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation aux courses du JHM, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 : CNIL.

L'OMS est très vigilante à la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ci-après dénommée « RGPD », notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lors de son inscription à l'évènement organisé par l'OMS, le concurrent est informé et accepte que ses données personnelles soient collectées.

a) Données collectées

Données nécessaires à l'inscription pour l'Evènement sportif organisé par l'OMS :

Pour s'inscrire le concurrent doit fournir des données obligatoires : nom, prénoms, date de naissance, genre, nationalité, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, langue, certificat médical pour aptitude à la compétition ou attestation PPS, nom du club adhérent.

b) Identité du responsable du traitement

L'OMS dont le siège social est 24 rue des Platanes 52000 Chaumont, France, représentée par son Président, Monsieur Thomas Bougueliane est responsable du traitement des données à caractère personnel. Contact : oms.chaumont@orange.fr.

c) Finalités du traitement

L'OMS utilise et exploite les données personnelles du concurrent aux fins de :

- gestion et validation des inscriptions à l'Evènement,
- gestion de la relation information avec celui-ci par email et/ou SMS concernant l'Evènement (confirmation de la bonne prise en compte de l'inscription, confirmation de la validation ou du refus de l'inscription, information sur l'évènement, information sur les résultats, etc.),
- envoi d'enquêtes de satisfaction réalisées à des fins scientifiques et statistiques (par le biais de sondages ou de questionnaires),
- à l'issue de l'évènement, les informations liées à leur prestations sportive (notamment, résultats, photos et vidéos) sont publiées sur chronopro.net, oms-chaumont.com, athle.fr et jhm.fr. Lesdits résultats étant susceptibles d'être repris par tout média.

d) Conservation des données

Les données du concurrent sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

e) Destinataires des données

Les données personnelles collectées lors de l'inscription en ligne et sur place sont susceptibles d'être communiquées :

- aux services internes de l'OMS (salariés et bénévoles), gestion et validation des inscriptions à l'Evènement,
- au chronométrateur de l'OMS qui intervient et contribue directement à la gestion des inscriptions et à l'organisation de l'Evènement. Il peut également envoyer des newsletters sur des manifestations sportives à venir.
- au jhm en lien avec l'Evènement (informations diverses)
- au jhm avec l'accord du concurrent, afin de proposer des produits et ou services ou à des fins de prospections commerciales et ou de communications publicitaires.

f) Opposition du concurrent

Si le concurrent souhaite s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, il doit impérativement communiquer cette décision, par écrit, à l'adresse OMS 24 rue des Platanes 52000 CHAUMONT et ce au plus tard trente jours avant l'évènement afin que les mesures adéquates soient prises.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'OMS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans un consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, réquisition, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Il convient au participant de signaler son opposition directement à :

- cil@athle.fr concernant la publication des résultats sur le site de la FFA,
- technique@jhm.fr concernant la prospection commerciale du jhm,
- bagraph@chronopro.net concernant l'envoi de newsletters.

Art. 14 : PROGRAMME.

16h00 : Inscription / Retrait des dossards au marché couvert

17h45 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Kid

18h00 : Départ Corrida Kid

18h15 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Open

18h30 : Départ de la Corrida Open

18h45 : Clôture des inscriptions et des remises de dossards pour la Corrida pédestre du JHM (10 km)

19h00 : Départ 10km

20h30 : Remise des récompenses place de la Mairie.

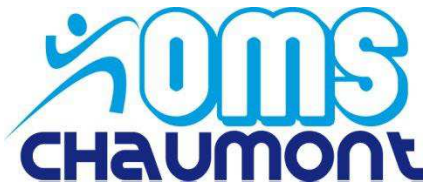
Art. 15 : ANNULATION COURSE.

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre

Si annulation en cas de Covid 19 ou autre pandémie : l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2025 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 16 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.



OMS de Chaumont

Maison des Associations

24, rue des Platanes 52000 Chaumont

03 25 03 63 26 - <https://www.oms-chaumont.com/>

oms.chaumont@orange.fr



REGLEMENT CORRIDA KID ET OPEN (3 KM) 14 SEPTEMBRE 2024 - VERSION 1

Art. 1 : DEFINITION.

La Corrida Kid est une course loisir, sans classement.

La Corrida Open est une course loisir avec classement.

Art. 2 : ACCES.

Corrida Kid : Jeunes nés entre 2014 et 2018 SANS ACCOMPAGNANT.

Corrida Open : né(e) en 2013 et avant.

Art. 3 : DISTANCES.

Corrida Kid 8 minutes (900 mètres), Corrida Open 3 km

Art. 4 : ENGAGEMENTS & INSCRIPTIONS.

-Inscription en ligne (à privilégier) : sur le site de Chronopro :

<https://chronopro.net/produit/corrida-du-jhm-2024/> jusqu'au 11 septembre 23h59.

- Elle devra être accompagnée du certificat médical, de l'attestation « Parcours Prévention Santé » ou de la licence FFA 2024-2025. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :
 - Corrida Kid : 2 €
 - Corrida Open : 5 €

-Inscription sur place au marché couvert :

- Elle devra être accompagnée de l'attestation « Parcours Prévention Santé » ou de licence FFA 2024-2025 pour la Course Open. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : JHM)
- Tarif :
 - Corrida Kid : 2 €
 - Corrida Open : 5 €

Art. 5 : AUTORISATION PARENTALE.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Art 6 : CERTIFICAT MEDICAL.

-Corrida Kid : pas de certificat médical

-Corrida open

Pour les personnes majeures

1. Certificat médical :

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou portugaise.

2. Attestation « Parcours Prévention Santé » : Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA, à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 14 juin 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2024/2025) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les personnes mineures : le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Art. 7 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES.

a) Publication des résultats pour la Course Open:

Les résultats seront publiés et disponibles sur internet : sur les sites de la FFA, de Chronopro, de l'OMS, du JHM et pages Facebook de l'OMS, du JHM et sur les journaux locaux.

Les participants qui ont fourni leur adresse mail recevront un lien vers l'édition numérique du jhm du 16 septembre. (vous pouvez renoncer à cet envoi en utilisant votre droit en vous référant à l'article 12 de ce règlement).

b) Récompenses coureurs Course Open (non cumulables et présence obligatoire) :

-Scratch hommes et femmes (1^{er}, 2^e et 3^e)

-1^{er} minime homme et femme

Art. 8 : RAVITAILLEMENTS COURSE OPEN.

Un point d'eau pendant la course.

Ravitaillement en fin de course rue Georges Clémenceau (le long de la Mairie)

Art. 9 : SERVICE MEDICAL.

Une équipe médicale composée de secouristes et d'un médecin sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 10 : ASSURANCE.

L'organisation est couverte en responsabilité civile (MAIF). L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels (« individuelle accident » ou « atteintes corporelles ») vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Art. 11 : DROIT A L'IMAGE.

Chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation aux courses du JHM, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 12 : CNIL.

L'OMS est très vigilante à la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ci-après dénommée « RGPD », notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lors de son inscription à l'évènement organisé par l'OMS, le concurrent est informé et accepte que ses données personnelles soient collectées.

a) Données collectées

Données nécessaires à l'inscription pour l'Evènement sportif organisé par l'OMS :

Pour s'inscrire le concurrent doit fournir des données obligatoires : nom, prénoms, date de naissance, genre, nationalité, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, langue, certificat médical pour aptitude à la compétition ou attestation PPS, nom du club adhérent.

b) Identité du responsable du traitement

L'OMS dont le siège social est 24 rue des Platanes 52000 Chaumont, France, représentée par son Président, Monsieur Thomas Bougueliane est responsable du traitement des données à caractère personnel. Contact : oms.chaumont@orange.fr.

c) Finalités du traitement

L'OMS utilise et exploite les données personnelles du concurrent aux fins de :

-gestion et validation des inscriptions à l'Evènement,

-gestion de la relation information avec celui-ci par email et/ou SMS concernant l'Evènement (confirmation de la bonne prise en compte de l'inscription, confirmation de la validation ou du refus de l'inscription, information sur l'évènement, information sur les résultats, etc.),

-envoi d'enquêtes de satisfaction réalisées à des fins scientifiques et statistiques (par le biais de sondages ou de questionnaires),

- à l'issue de l'évènement, les informations liées à leur prestations sportive (notamment, résultats, photos et vidéos) sont publiées sur chronopro.net, oms-chaumont.com, athle.fr et jhm.fr. Lesdits résultats étant susceptibles d'être repris par tout média.

d) Conservation des données

Les données du concurrent sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

e) Destinataires des données

Les données personnelles collectées lors de l'inscription en ligne et sur place sont susceptibles d'être communiquées :

-aux services internes de l'OMS (salariés et bénévoles), gestion et validation des inscriptions à l'Evènement,

-au chronométrier de l'OMS qui intervient et contribue directement à la gestion des inscriptions et à l'organisation de l'Evènement. Il peut également envoyer des newsletters sur des manifestations sportives à venir.

-au jhm en lien avec l'Evènement (informations diverses)

-au jhm avec l'accord du concurrent, afin de proposer des produits et ou services ou à des fins de prospections commerciales et ou de communications publicitaires.

f) Opposition du concurrent

Si le concurrent souhaite s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, il doit impérativement communiquer cette décision, par écrit, à l'adresse OMS 24 rue des Platanes 52000 CHAUMONT et ce au plus tard trente jours avant l'évènement afin que les mesures adéquates soient prises.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'OMS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans un consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, réquisition, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Il convient au participant de signaler son opposition directement à :

-cil@athle.fr concernant la publication des résultats sur le site de la FFA,
-technique@jhm.fr concernant la prospection commerciale du jhm,
-bagraph@chronopro.net concernant l'envoi de newsletters.

Art. 13 : PROGRAMME.

16h00 : Inscription / Retrait des dossards au marché couvert

17h45 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Kid

18h00 : Départ Corrida Kid

18h15 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Open

18h30 : Départ de la Corrida Open

19h00 : Départ 10km

20h30 : Remise des récompenses place de la Mairie

Art. 14 : ANNULLATION COURSE.

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si annulation en cas de Covid 19 ou autre pandémie : l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 15 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.



OMS de Chaumont

Maison des Associations 24, rue des Platanes 52000 Chaumont

03 25 03 63 26 - <https://www.oms-chaumont.com/>

oms.chaumont@orange.fr



REGLEMENT CORRIDA KID ET OPEN (3 KM) 14 SEPTEMBRE 2024 - VERSION 1

Art. 1 : DEFINITION.

La Corrida Kid est une course loisir, sans classement.

La Corrida Open est une course loisir avec classement.

Art. 2 : ACCES.

Corrida Kid : Jeunes nés entre 2014 et 2018 SANS ACCOMPAGNANT.

Corrida Open : né(e) en 2013 et avant.

Art. 3 : DISTANCES.

Corrida Kid 8 minutes (900 mètres), Corrida Open 3 km

Art. 4 : ENGAGEMENTS & INSCRIPTIONS.

-Inscription en ligne (à privilégier) : sur le site de Chronopro :

<https://chronopro.net/produit/corrida-du-jhm-2024/> jusqu'au 11 septembre 23h59.

- Elle devra être accompagnée du certificat médical, de l'attestation « Parcours Prévention Santé » ou de la licence FFA 2024-2025. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :
 - Corrida Kid : 2 €
 - Corrida Open : 5 €

-Inscription sur place au marché couvert :

- Elle devra être accompagnée de l'attestation « Parcours Prévention Santé » ou de licence FFA 2024-2025 pour la Course Open. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : JHM)
- Tarif :
 - Corrida Kid : 2 €
 - Corrida Open : 5 €

Art. 5 : AUTORISATION PARENTALE.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Art 6 : CERTIFICAT MEDICAL.

-Corrida Kid : pas de certificat médical

-Corrida open

Pour les personnes majeures

1. Certificat médical :

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou portugaise.

2. Attestation « Parcours Prévention Santé » : Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA, à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 14 juin 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2024/2025) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les personnes mineures : le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Art. 7 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES.

a) Publication des résultats pour la Course Open:

Les résultats seront publiés et disponibles sur internet : sur les sites de la FFA, de Chronopro, de l'OMS, du JHM et pages Facebook de l'OMS, du JHM et sur les journaux locaux.

Les participants qui ont fourni leur adresse mail recevront un lien vers l'édition numérique du jhm du 16 septembre. (vous pouvez renoncer à cet envoi en utilisant votre droit en vous référant à l'article 12 de ce règlement).

b) Récompenses coureurs Course Open (non cumulables et présence obligatoire) :

-Scratch hommes et femmes (1^{er}, 2^e et 3^e)

-1^{er} minime homme et femme

Art. 8 : RAVITAILLEMENTS COURSE OPEN.

Un point d'eau pendant la course.

Ravitaillement en fin de course rue Georges Clémenceau (le long de la Mairie)

Art. 9 : SERVICE MEDICAL.

Une équipe médicale composée de secouristes et d'un médecin sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 10 : ASSURANCE.

L'organisation est couverte en responsabilité civile (MAIF). L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels (« individuelle accident » ou « atteintes corporelles ») vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Art. 11 : DROIT A L'IMAGE.

Chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation aux courses du JHM, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 12 : CNIL.

L'OMS est très vigilante à la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ci-après dénommée « RGPD », notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lors de son inscription à l'évènement organisé par l'OMS, le concurrent est informé et accepte que ses données personnelles soient collectées.

a) Données collectées

Données nécessaires à l'inscription pour l'Evènement sportif organisé par l'OMS :

Pour s'inscrire le concurrent doit fournir des données obligatoires : nom, prénoms, date de naissance, genre, nationalité, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, langue, certificat médical pour aptitude à la compétition ou attestation PPS, nom du club adhérent.

b) Identité du responsable du traitement

L'OMS dont le siège social est 24 rue des Platanes 52000 Chaumont, France, représentée par son Président, Monsieur Thomas Bougueliane est responsable du traitement des données à caractère personnel. Contact : oms.chaumont@orange.fr.

c) Finalités du traitement

L'OMS utilise et exploite les données personnelles du concurrent aux fins de :

-gestion et validation des inscriptions à l'Evènement,

-gestion de la relation information avec celui-ci par email et/ou SMS concernant l'Evènement (confirmation de la bonne prise en compte de l'inscription, confirmation de la validation ou du refus de l'inscription, information sur l'évènement, information sur les résultats, etc.),

-envoi d'enquêtes de satisfaction réalisées à des fins scientifiques et statistiques (par le biais de sondages ou de questionnaires),

- à l'issue de l'évènement, les informations liées à leur prestations sportive (notamment, résultats, photos et vidéos) sont publiées sur chronopro.net, oms-chaumont.com, athle.fr et jhm.fr. Lesdits résultats étant susceptibles d'être repris par tout média.

d) Conservation des données

Les données du concurrent sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

e) Destinataires des données

Les données personnelles collectées lors de l'inscription en ligne et sur place sont susceptibles d'être communiquées :

-aux services internes de l'OMS (salariés et bénévoles), gestion et validation des inscriptions à l'Evènement,

-au chronométrier de l'OMS qui intervient et contribue directement à la gestion des inscriptions et à l'organisation de l'Evènement. Il peut également envoyer des newsletters sur des manifestations sportives à venir.

-au jhm en lien avec l'Evènement (informations diverses)

-au jhm avec l'accord du concurrent, afin de proposer des produits et ou services ou à des fins de prospections commerciales et ou de communications publicitaires.

f) Opposition du concurrent

Si le concurrent souhaite s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, il doit impérativement communiquer cette décision, par écrit, à l'adresse OMS 24 rue des Platanes 52000 CHAUMONT et ce au plus tard trente jours avant l'évènement afin que les mesures adéquates soient prises.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'OMS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans un consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, réquisition, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Il convient au participant de signaler son opposition directement à :

-cil@athle.fr concernant la publication des résultats sur le site de la FFA,
-technique@jhm.fr concernant la prospection commerciale du jhm,
-bagraph@chronopro.net concernant l'envoi de newsletters.

Art. 13 : PROGRAMME.

16h00 : Inscription / Retrait des dossards au marché couvert

17h45 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Kid

18h00 : Départ Corrida Kid

18h15 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Open

18h30 : Départ de la Corrida Open

19h00 : Départ 10km

20h30 : Remise des récompenses place de la Mairie

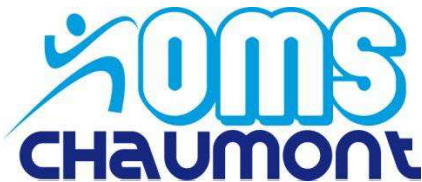
Art. 14 : ANNULLATION COURSE.

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si annulation en cas de Covid 19 ou autre pandémie : l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 15 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.



OMS de Chaumont

Maison des Associations 24, rue des Platanes 52000 Chaumont

03 25 03 63 26 - <https://www.oms-chaumont.com/>

oms.chaumont@orange.fr